



PARCOURS INDIVIDUALISÉ DES VICTIMES



EDITO DES CHEFS DE JURIDICTIONS

L'accompagnement des victimes est une priorité du tribunal judiciaire de Bourges.

Parce que chaque victime d'infraction pénale mérite d'être prise en charge dans son individualité, le tribunal judiciaire de Bourges met à votre disposition ce pas à pas qui vous guidera dans vos démarches judiciaires, du dépôt de plainte, jusqu'à votre indemnisation.

Yves-Armand FRASSATI
Président

Céline VISIEDO
Procureure de la République

VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE

FRANCE VICTIMES 18, UN INTERLOCUTEUR GRATUIT



- Afin d'être accueilli(e) et écouté(e), informé(e) de vos droits, orienté(e) et accompagné(e) dans vos démarches, **notamment le dépôt de plainte**
- Bénéficier d'un **soutien psychologique**

Pour contacter les professionnels :

- 02.48.65.66.24
- fv18@lerelais18.fr
- www.lerelais18.fr/service-daide-aux-victimes

Pour rencontrer les professionnels :

- 1 allée Napoléon III 18000 BOURGES
- Dans les permanences : centre social du val d'Auron, commissariat, palais de justice, régie de quartier, maison de justice et de droit.

Et aussi en dehors des plages horaires habituelles.



L'ORDRE DES AVOCATS

Afin d'être accueilli(e) et écouté(e), informé(e) de vos droits, conseillé(e) et accompagné(e) dans vos démarches, notamment **le dépôt de plainte**.

- www.barreau-bourges/annuaire.com
- 02.48.24.13.41
- secretariat@ordre-avocats-bourges.fr



VOUS AVEZ DÉJÀ DÉPOSÉ PLAINE

QUEL EST L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE MON DOSSIER ?

Un interlocuteur, le Service d'accueil unique du justiciable (SAUJ) du tribunal judiciaire :

- Sur place 8 rue des arènes 18000 BOURGES
- Par téléphone 02.48.68.34.34.
- Par mail accueil-bourges@justice.fr
- Du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00

ATTENTION les demandes relatives aux procédures en cours sont à effectuer sur place ou à adresser par mail en joignant un scan de votre pièce d'identité.



QUI PEUT M'ACCOMPAGNER PENDANT LA PROCEDURE ?

- France Victimes 18, gratuitement
- La permanence "avocats des victimes" du barreau de Bourges. Cf. page précédente pour les contacts



VOUS ÊTES CONVOQUÉ(E) POUR UNE AUDIENCE DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Vous avez reçu **un avis à victime** du tribunal judiciaire de Bourges

JE SOUHAITE ETRE ASSISTÉ(E) PAR UN AVOCAT

- www.barreau-bourges/annuaire.com
- 02.48.24.13.41
- secretariat@ordre-avocats-bourges.fr

COMMENT SE DÉROULE L'AUDIENCE ?

Demander le livret de présentation des audiences correctionnelles au SAUJ.

COMMENT SE CONSTITUER PARTIE CIVILE POUR OBTENIR L'INDEMNISATION DE MON PRÉJUDICE ?

- France Victimes 18 peut vous accompagner gratuitement dans cette démarche.
- L'ordre des avocats peut vous conseiller dans la mise en œuvre de la procédure.
- Vous pouvez vous constituer directement en ligne sur le site www.justice.fr
- Ou auprès du SAUJ du tribunal judiciaire de Bourges sur place, par mail ou par courrier recommandé avec avis de réception.



VOTRE AFFAIRE A DÉJÀ ÉTÉ JUGÉE

VOUS SOUHAITEZ CONTESTER LA DECISION

Vous ne pouvez contester la décision que sur la partie "indemnisation". Rendez-vous au SAUJ du tribunal judiciaire de Bourges pour formaliser votre appel du jugement, avec l'aide de France victimes 18 ou d'un avocat. Pour information, le prévenu et le ministère public peuvent faire appel de la décision sous 10 jours.

LA PERSONNE CONDAMNÉE REFUSE DE VOUS VERSER VOTRE INDEMNISATION

Vous pouvez prendre contact avec un avocat ou un commissaire de justice (ex. huissier de justice).

Par ailleurs, deux solutions gratuites sous conditions, s'offrent à vous



- Saisir le Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI), après l'expiration d'un délai de 2 mois à compter du jour où le jugement est devenu définitif
- Saisir la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI) qui peut, sous certaines conditions, vous permettre d'obtenir des dommages et intérêts.

VOUS SOUHAITEZ BENEFICIER DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE

L'aide juridictionnelle est une aide financière de l'Etat pour la prise en charge partielle ou totale des frais inhérents à la procédure, sous conditions.

Pour effectuer votre demande :

- En ligne sur le site www.aidejuridictionnelle.justice.fr
- ou auprès du SAUJ



L'aide juridictionnelle

Pour une prise en charge des frais d'avocats, notaires, commissaires de justice...

